



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

défense : personnel

Question écrite n° 37301

## Texte de la question

M. Michel Sainte-Marie attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des agents contractuels de la délégation générale de l'armement. La régularisation en cours de ces contrats est concomitante de la réorganisation des structures et du fonctionnement de la DGA. Il semble que cela se traduise pour certaines des trois cent soixante-quatorze personnes concernées par un risque de précarisation avec le renouvellement de leur contrat tous les deux ans et une perte financière avec la suppression de primes. Aussi, dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour résorber ces emplois précaires.

## Texte de la réponse

Les agents sur contrat à durée déterminée relevant de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, perçoivent une rémunération calculée sur la base d'un indice brut défini dans leur contrat, à l'exclusion de toute indemnité. Il en résulte qu'ils ne peuvent prétendre aux indemnités versées aux contractuels à durée indéterminée relevant du décret du 3 octobre 1949. Toutefois, compte tenu de la perte financière constatée, notamment pour les contractuels relevant de la délégation générale pour l'armement, la rémunération globale de chacun des agents non titulaires concernés est maintenue intégralement jusqu'à la date d'échéance de leur contrat et sans que les sommes versées à tort leur soient réclamées. De plus, à l'issue d'une réunion qui s'est tenue le 4 août 1999, il a été décidé que chaque contrat fera l'objet d'un examen particulier à son échéance, et que pour ceux qui seront renouvelés, le montant des indemnités sera intégré dans le traitement de base lorsque la réserve de points indiciaires correspondant à ce type de contrat le permettra.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Sainte-Marie](#)

**Circonscription :** Gironde (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37301

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 novembre 1999, page 6513

**Réponse publiée le :** 24 janvier 2000, page 474